

Titre de l'oeuvre *

Nom de l'auteur, du compositeur
ou de l'interprète

Exploitation Télévision DVD Autres

Durée * m s

Date de la première diffusion / / h m s

Diffuseur

Producteur

Répartition convenue entre les auteurs-réalisateurs

Nom * COAD⁽¹⁾
Prénom *

Répartition en % des droits d'exécution ou de représentation publique , %

Répartition en % des droits de reproduction mécanique , %

Nom * COAD⁽¹⁾
Prénom *

Répartition en % des droits d'exécution ou de représentation publique , %

Répartition en % des droits de reproduction mécanique , %

Nom * COAD⁽¹⁾
Prénom *

Répartition en % des droits d'exécution ou de représentation publique , %

Répartition en % des droits de reproduction mécanique , %

Les renseignements marqués d'une * sont obligatoires.
(1)COAD (COMpte Ayant Droit), inscrivez le numéro qui figure sur vos feuillets de répartition.



Pièces à fournir

Copie des contrats⁽¹⁾ * Support enregistré, DVD *

fait à _____ le _____

*
Signature(s)
réalisateur(s)

Les renseignements marqués d'une * sont obligatoires.

(1) Il s'agit de la copie du contrat conclu entre le producteur et le réalisateur.

Le bulletin de déclaration est la fiche d'identification de l'œuvre (réalisation).

Il doit être signé par tous les auteurs-réalisateurs en cas de co-réalisation ; il n'a qu'un caractère déclaratif et n'est attributif d'une part des redevances découlant de l'exploitation de l'œuvre qu'au profit des seuls ayants droit membres de la société ou d'une société d'auteurs qui lui a donné mandat de la représenter.

Les signataires confirment en tant que de besoin les apports des droits de représentation publique et de reproduction mécanique, découlant des actes d'adhésion aux sociétés d'auteurs.

Les redevances de droit d'exécution publique ou de droit de reproduction mécanique perçues par la société ou pour son compte sont, après prélèvement des frais généraux et des retenues statutaires, réparties aux auteurs et compositeurs desdites œuvres conformément aux conventions intervenues entre eux, étant entendu que la part revenant aux auteurs-réalisateurs est fixée à 20 % en ce qui concerne celles de ces redevances qui ne proviennent pas des versements effectués par les sociétés de télévision et de distribution par câble.

Ces informations sont traitées par la Sacem (responsable de traitement) pour réaliser ses missions de gestion collective en application du Code de la propriété intellectuelle. Elles sont destinées à la Sacem et ses partenaires et conservées pendant les durées de prescriptions légales applicables. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, merci de remplir le formulaire dédié accessible à partir de la page « Politique de confidentialité » du site sacem.fr.

Partie réservée à la Sacem

Avis de la Commission

Date / /

Durée répartisable

Coefficient